



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés  
publiques**

**Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**ARRÊTÉ**

fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures  
à l'occasion des élections municipales et communautaires  
des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet des Côtes d'Armor

**VU** le code électoral

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les déclarations de candidature doivent être déposées à la Préfecture pour les listes de candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement chef-lieu du département (Saint-Brieuc) et en Sous-Préfecture pour les listes de candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement (Dinan, Guingamp, Lannion), dans les conditions suivantes :

**- pour le premier tour : du lundi 9 février 2026 au jeudi 26 février 2026, aux horaires suivants :**

- du 9 au 25 février : de 9h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous
- le jeudi 26 février : de 9h30 à 18h uniquement sur rendez-vous ; à compter de 18h, les portes de la Préfecture et des sous-préfectures seront fermées

**- pour le second tour : lundi 16 mars et mardi 17 mars 2026**

- le lundi 16 mars : de 9h30 à 17h00 uniquement sur rendez-vous
- le mardi 17 mars : de 9h30 à 18h uniquement sur rendez-vous ; à compter de 18h, les portes de la Préfecture et des sous-préfectures seront fermées

Les prises de rendez-vous seront disponibles à compter **du 19 janvier 2026**, selon les modalités précisées sur la page d'accueil du site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/>.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les Sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes aux emplacements habituels et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc,  
le, 06.01.2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a small vertical stroke and a short horizontal stroke below it.